

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi onze février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Étaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Benjamin LECLÈRE, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO, et Mmes Aurore AGUANNO, Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Marie-Noëlle CORNU, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Caroline PIOTIN, Sophie POUSSET, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusé et représenté :

Mme Sylvette GODMÉ représentée par Mme Florence BERTHON
Mme Annie PÉROTIN représentée par M. Yves DÉTRAIGNE

Excusé : M. Arnaud BONNAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BROCHET.

Monsieur Keller met aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

2021/1 : Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) a voulu renforcer l'information des conseillers. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire notamment sur les résultats antérieurs, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, dans un premier temps, le maire présente un rapport débutant par une analyse du contexte économique général et des réformes récentes pouvant avoir un impact sur les finances locales. Le rapport présente l'exécution du budget précédent ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat s'ouvre ensuite, notamment sur l'évolution prévisionnelle de la fiscalité, et aboutit sur les perspectives de dépenses et de recettes de l'année 2021 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

Considérant que l'assemblée doit débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif ;

Après avoir présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le Débat des Orientations Budgétaires s'est déroulé conformément à la législation en vigueur ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2021.

Monsieur Keller présente aux élus le Rapport des Orientations Budgétaires ci-annexé.

Un échange s'installe sur les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Symphorien. La commune a consulté « le Bâtiment Associé » pour une estimation des travaux à exécuter sur l'église de Witry-lès-Reims. Un montant de 670 000 euros HT a été avancé. Le projet nécessite un découpage des travaux et un phasage budgétaire pluriannuel.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne), de la CUGR (au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) et du Département de la Marne. De même, la commune pourra se faire accompagner par la Fondation du Patrimoine pour mobiliser un dispositif de mécénat.

La commune a d'ores et déjà pris contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour étudier ce projet.

Elle s'est également rapprochée de la commune de Trigny, engagée dans des travaux de rénovation de son église, qui a conseillé un cabinet d'architecte pour ce type de réalisation.

2021/2 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2021. Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année précédente.

Il précise que cette stabilité est favorable aux contribuables qui ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

Il est rappelé que l'an dernier les taux d'imposition communaux étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 15,32%.
- Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.

Il est précisé que le taux de TH est fixé par la loi et non plus par délibération. Le taux est celui appliqué en 2019 (18,18%).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies modifié,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2021,
Vu le produit de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2021,**

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi, pour l'année 2021, les taux d'imposition pour les taxes foncières :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,32%.**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,85%.**

2021/3 : Autorisation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

En 2021, la commune devrait procéder à diverses opérations d'investissement (études et travaux) qui seront inscrites sur le budget principal.

Pour ces opérations, les recettes réelles qui peuvent s'y rattacher (FCTVA, subventions,...) ne pourront peut-être pas être perçues en totalité en cours d'exercice. Aussi, dans l'éventualité d'un manque de fonds, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie sur l'année 2021.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, a été sollicitée pour cette disponibilité de fonds qui présente les caractéristiques suivantes :

- *Montant : 500 000 euros*
(montant maximum correspondant aux subventions attendues)
- *Durée : 12 mois*
- *Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0,70%*
- *Taux d'intérêt plancher = marge*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté*
- *Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum*
- *Remboursement du capital in fine*
- *Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité*
- *Echéances fixées au 5 des mois concernés*
- *Mise à disposition des fonds à votre demande*
- *Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au maire pour ouvrir une ligne de trésorerie, avec les caractéristiques décrites ci-dessus, en cours d'année et y recourir **en tant que de besoin**. Il sera, bien évidemment, rendu compte aux conseillers de ce qui aura été réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) telle que décrite ci-dessus pour pallier le manque de trésorerie éventuel en cours d'exercice 2021 ;**
- **AUTORISE le Maire à recourir, en tant que de besoin, à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents y afférents (contrat de prêt à passer et acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées) ;**

- **PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;**
- **OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.**

2021/4 : Approbation du rapport de gestion 2019 du conseil d'administration de la société SPL XDEMAT

Par délibération n°2012-46 en date du 27 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.**

Madame Berthon présente quelques éléments du rapport de gestion 2019 transmis par la société SPL-XDEMAT (annexe 2). Elle insiste sur l'aspect pratique des applications développées par la société qui engendrent un gain de temps considérable.

A ce jour, la moitié des communes du département de la Marne sont actionnaires et de plus en plus de collectivités adhèrent à cette société. Cette hausse des adhésions va permettre à la SPL-XDEMAT d'avoir davantage de moyens pour poursuivre le développement des applications.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux rue de la paix

Monsieur Cuif informe l'assemblée du bon déroulement des travaux de renouvellement des réseaux EU-EP-AEP (eaux usées - eaux pluviales et alimentation en eau potable). Aucun retard n'est prévu sur le planning. La phase 4 a débuté le 10 février et se terminera le 31 mars. Elle concerne la partie de la rue entre la place de la Mairie et l'intersection avec la rue Gueloche. Des barrières seront positionnées pour matérialiser l'accès piétons jusqu'à la boulangerie. A ce titre, il relève la bonne communication effectuée sur ce dossier, avec notamment la mise en place des panneaux qui orientent les piétons et les automobilistes.

Alors que des craintes émergeaient en raison des fortes intempéries, celles-ci n'ont pas posé de difficultés particulières pour le bon déroulement des travaux.

Il est rappelé que des restrictions de circulation ont été mises en place avec, notamment, la fermeture de la rue des Fêchettes.

Des raccordements aux réseaux AEP et EU seront créés devant le parking de la Mairie pour la construction éventuelle d'un bâtiment.

- Vaccination

Monsieur Keller dit que tout était prévu pour qu'un centre de vaccination voit le jour à l'ESCAL, doté notamment d'une grande salle pouvant accueillir les patients et d'un espace détente. Finalement, le centre de vaccination a été implanté à Cernay-lès-Reims, sur décision de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé. Il précise en outre que le Vacci'bus porté par la CUGR pourrait à terme intervenir dans les bourgs centres dont Witry-lès-Reims.

- Restauration scolaire

Une salle de restauration pour les enfants des écoles de Caurel et Pomacle a été installée à l'ESCAL. Ceci permet l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et dans le respect des gestes barrières. Il s'agit du deuxième site proposé par la commune de Witry-lès-Reims (après la salle des fêtes) qui permet de réduire le nombre d'enfants accueillis dans les locaux de la restauration scolaire et ainsi de respecter le protocole sanitaire.

- Masques

Une information va être diffusée concernant la distribution de deux masques en tissu par personne. Il reste en effet 4 600 masques en tissu disponibles à ce jour.

- Conseils d'orientation

Monsieur Keller et Madame Berthon participent aux conseils d'orientation de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il serait intéressant que l'ensemble des élus ait connaissance des comptes-rendus de ces réunions. Une réflexion est à mener sur cette question.

- Autres

Madame Berthon informe les élus que la pharmacie de la Paix peut effectuer des tests antigéniques pour le dépistage de la COVID-19.

Elle ajoute par ailleurs que la CUGR met en place une aide à l'achat d'un vélo électrique. Le département peut également apporter une aide financière pour les faibles revenus.

Séance levée à 23h30.